

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 03 novembre 2023

Présents :

Yannick BAUGUIL - Magali BOCCARD - Rémi CANITROT - Joselyne FABRE - Gilles FOULON - Gabriel ESPIE - Jean-Louis GREZES-BESSET - Véronique LACOMBE - Benoît MOLINIE - Danielle SOULIE - Sandrine SUDRES

Excusés : Jacques LACOMBE - Laurent GRIMAL - Aurélien RIPEPI

Procuration :

Jacques LACOMBE donne procuration à Gilles FOULON
Laurent GRIMAL donne procuration à Magali BOCCARD
Aurélien RIPEPI donne procuration à Jean-Louis GREZES-BESSET

⇒ 14 votants sur 14 élus

Secrétaire de séance : Jean-Louis GREZES-BESSET

1 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 06 septembre 2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'approbation du compte-rendu du précédent conseil qui a eu lieu le 06 septembre 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 - Vente fraction de parcelle au Fraysse,

Monsieur le Maire indique qu'une parcelle de terrain sise sur la Commune de CAMJAC, lieu-dit « Le Fraysse » a été proposée à la vente par la commune.

Des propriétaires riverains, les consorts ALBOUY, ont fait une offre d'achat.

Monsieur le Maire demande aux élus l'autorisation de vendre à Mme ALBOUY Leila née NUIRI et Mme ALBOUY Anne-Marie, une partie de la parcelle cadastrée section AO numéro 150, lieu-dit « Le FRAYSSE », Commune de CAMJAC, d'une superficie de 473 m², moyennant le prix de trois mille sept cent trente-huit euros (3 738,00 €). Cette fraction de parcelle est classée « zone verte » (cf OAP du PLUI), donc non constructible.

Les formalités relatives à cette acquisition seront confiées à Maître Benoît LANCHON, Notaire à NAUCELLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De vendre une partie, soit 473 m², de la parcelle cadastrée section AO numéro 150 à Mme ALBOUY Leila née NUIRI et Mme ALBOUY Anne-Marie pour un montant de trois mille sept cent trente-huit euros (3 738,00 €) ;
- Et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

3 Extension réseau AEP du Vaur à Resselles,

Mr le Maire informe les élus municipaux concernant le contenu du diagnostic effectué par le Syndicat de l'Eau du Vaur (SMAEP) pour faire suite au dépôt d'un permis de construire d'une maison d'habitation, notre service instructeur ayant signalé une insuffisance du réseau principal de l'eau.

De plus cette analyse fait ressortir deux problématiques sur les limites de ce réseau actuel :

- Plusieurs maisons vont être très prochainement construites, ce qui ramènerait le raccordement à ce réseau de quatorze à vingt maisons ;
- Il convient également d'envisager un renforcement au cœur du hameau du réseau existant.

Cette extension permet ainsi de résoudre les deux problèmes constatés.

S'agissant d'une extension du réseau principal, Mr le Président du Syndicat de l'Eau du Vaur (SMAEP) précise qu'une partie des travaux d'amenée d'eau sera prise en charge par leurs services. La commune est sollicitée pour financer le surplus des travaux nécessaires sur cette zone ayant été définie comme urbanisable dès la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Naucellois.

En conséquence, le Syndicat de l'Eau du Vaur (SMAEP) prendrait en charge au moins 40 % des travaux d'extension du réseau principal, le surplus devant être financé par la commune. Chaque raccordement des maisons sur le réseau principal sera financé par chaque nouveau propriétaire.

Mr le Maire précise que les travaux d'amenée d'eau restant à charge de la Mairie sont évalués à 4 386,24 euros HT.

Ceci exposé, il est demandé à Monsieur Gabriel ESPIE, Maire et partie prenante au débat comme étant propriétaire d'un terrain concerné par cette extension, de se retirer afin que le Conseil Municipal puisse débattre de la question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Donne son accord et valide l'extension du réseau d'amenée d'eau potable au hameau de Resselles, ainsi que la prise en charge par la Mairie de ces travaux pour un montant de 4 386,24 euros HT
- Et autorise Mr Jean-Louis GREZES-BESSET, 1^{er} Adjoint, à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents.

4 Approbation des nouvelles attributions de compensation conformes aux trois rapports de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Intercommunales transférées aux communes),

4.1 Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à l'évolution des documents d'urbanisme –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°1 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif au calcul du transfert de charges lié à la réalisation des documents d'urbanisme.

Pour la Commune, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2023, s'élève à 481,15 euros.

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°1 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le rapport 2023 n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de CAMJAC, qui consiste à intégrer dans l'attribution de compensation 481,15 € de transferts de charges liés à la modification du document d'urbanisme qui concerne la Commune.

- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

4.2 Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à la réévaluation du transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°3 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs.

En effet, ces charges progressent d'année en année, et il a été convenu en Séminaire finances, puis en CLECT de procéder à une réévaluation des charges du Service ACM qui viendra impacter en 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Pour la Commune, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2024, sera le produit de la réévaluation de 6,10 € à la journée/enfant multiplié par le nombre d'enfants de la Commune ayant fréquenté les ACM en 2023.

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°3 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet en 2024

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Vu le rapport 2023 n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de CAMJAC, qui consistera à ajouter en 2024 dans le calcul de son attribution de compensation, le produit de la réévaluation du transfert de charges des ACM à 6,10 € la journée d'enfant par le nombre d'enfants de la Commune utilisateur du Service en 2023.

- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

4.3 Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance et Relais petite enfance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°4 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance et du Relais petite enfance.

En effet, ces charges progressent d'année en année, et il a été convenu en Séminaire finances, puis en CLECT de procéder à une réévaluation des charges du Service qui viendra impacter à partir de 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de l'attribution de compensation de la Commune à partir de 2024, sera le produit de la réévaluation de :

- 0,56 € par heure/enfant multiplié par le nombre d'enfants de la Commune ayant fréquenté les structures petite enfance en année n-1

- 157,66 € par assistante maternelle suivant le nombre d'assistantes maternelles agréées en année n-1

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°4 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à compter de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le rapport 2023 n°4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de CAMJAC, qui consistera à ajouter à partir de l'année 2024 dans le calcul de son attribution de compensation, le produit de la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance à 0,56 par heure/enfant de la Commune utilisateur du Service en année n-1 et 157,66 € par assistante maternelle agréée en année n-1

- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

4.4 Transfert de la médiathèque et du terrain de foot de Baraqueville aujourd'hui intercommunautaire à la commune de Baraqueville

Le rapport n°2 de la CLECT a validé le transfert de cette compétence.

5 Demande d'adhésion de la commune de Tayrac au SMAEP du Viaur,

Mr le Maire donne lecture de la délibération en date du 6 avril 2023 portant acceptation de la demande d'adhésion de la commune de TAYRAC (12440) au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Viaur, à compter du 06 avril 2023.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de cette adhésion sous

réserve de l'accord des assemblées délibérantes des collectivités au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Viaur.

Mr le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de TAYRAC au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Viaur.

Le Conseil Municipal,

Considérant les statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Viaur,

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Viaur,

Vu l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune de TAYRAC au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Viaur.

6 Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO)

Mr le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Mr le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser Mr le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser Mr le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

7 Présentation des chiffres clés du RPQS de l'année 2022 du SMAEP du Viaur,

Mr le Maire présente les chiffres clés 2022 à l'aide du tableau synthétique mesurant le taux de progression 2021/2022. Les mètres cubes d'eau distribués en 2022 sont de 413 106 mètres cubes pour 420 554 mètres cubes pour 2021. Les pertes d'eau potable en réseau pour 2022 s'élèvent à 94 766 mètres cubes pour 114 511 mètres cubes en 2021, soit une amélioration de – 17,24%.

Concernant la surveillance de la qualité de l'eau, l'ensemble des analyses est effectué par le laboratoire départemental de l'Aveyron à tous les stades de l'alimentation.

25 analyses ont été demandées et réalisées par l'ARS. Seules deux analyses ont dépassé les limites de qualité.

Le prix de l'eau est inchangé en 2022 et s'élève à 2,624 euros TTC le mètre cube, abonnement compris.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est à disposition pour consultation à la mairie.

8 Avis à donner sur le Rapport Annuel des Prix et Qualité du Service Public de l'Eau Potable du SMAEP du Viaur pour l'année 2022,

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Mr le maire ayant présenté à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la

qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Il demande à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- les indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

- pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés.

Mr le Maire donne lecture de ce rapport.

Le Conseil Municipal, vu le rapport annuel du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Viaur (SMAEP du Viaur),

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

DECIDE :

- D'approuver le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Viaur (SMAEP du Viaur),
- Charge Mr le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

9 Validation de la liste des admissions en non-valeur proposée par le Service de Gestion Comptable de Villefranche-de-Rouergue (SGC),

Mr le Maire présente aux élus le contenu de la liste des titres qui n'ont pu être recouverts par le service de gestion comptable de Villefranche-de-Rouergue. Cette liste fera l'objet d'une délibération définitive des Admissions en Non-Valeur afin de permettre au SGC de fixer le montant que nous devons prévoir lors du prochain conseil municipal de décembre au compte 6541.

10 Questions diverses

10.1 Schéma Directeur de signalisation Pays Ségali Communauté de la commune de Camjac

Mr le Maire, à la demande de Mr Jacques LACOMBE, maire-adjoint absent, fait part aux élus des dernières modifications nécessaires à la bonne marche de cette opération. Il s'agit d'actualiser le contenu des panneaux et leur implantation. Les travaux prévus pour Camjac vont être réalisés très prochainement ayant été prévus sur l'exercice 2023.

10.2 Suivi bâtiments communaux

- 1- Les travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Frons sont en cours de réalisation. La livraison de cette salle est prévue fin mars 2024.
- 2- Le dossier MAM est en bonne voie de démarrage. La commission d'appel d'offres se réunira début décembre pour analyser les nombreuses offres reçues. Cet ouvrage devra être terminé pour octobre 2024.
- 3- Jacques LACOMBE et Benoît MOLINIE, maires-adjoints, suivent l'avancement des travaux. Les services du SIEDA ont inscrit à l'ordre du jour la planification des travaux nécessaires à l'électrification de cet atelier. Mr le Maire a demandé à Mr Benjamin OUSTRY, chargé d'affaires SIEDA, la possibilité d'intégrer, si possible, le passage du tuyau d'eau potable dans la même tranchée ouverte par EDF. Il est donc possible de dérouler au moment venu le tuyau AEP dans cette même tranchée. C'est l'entreprise ED-TP, en lien avec le syndicat SMAEP, qui réalisera la tranchée permettant le raccordement de l'eau au départ et à l'arrivée du tuyau.

10.3 SIEDA : réunion annuelle du 19/10/2023

Mr le Maire, présent à cette réunion, rend compte du moment d'échange très constructif sur les missions du SIEDA.

Le résultat a été présenté en synthèse aux élus. S'agissant de l'éclairage public de Camjac le montant estimatif d'une rénovation 100% LED est estimé à 32 700 euros avec une économie financière possible de 1 363,57 euros. Une étude technique et financière détaillée sera donc nécessaire pour inscription budgétaire 2024.

10.4 Etat récapitulatif des subventions restant à encaisser

Les subventions DETR (maison des associations 26 000 euros, travaux d'accessibilité aux églises de Camjac et Frons 3 784 euros, solde de l'opération adressage soit 5 950 euros) sont en cours d'encaissement.

Un grand merci à notre secrétaire de mairie pour la qualité du suivi du dossier.

De plus, la commission permanente du Conseil Départemental du 20 octobre a décidé de nous verser un crédit exceptionnel de 8 000 euros au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

Merci à tous ces financeurs qui facilitent la gestion de nos dépenses.

10.5 Préparation de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Mr le Maire rappelle aux élus l'importance de cette commission qui n'a pu être réunie pendant ces deux dernières années.

En conséquence, il devient urgent de réunir cette commission afin d'analyser, modifier les bordereaux de transmission affectant le changement des propriétés bâties et non bâties.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

Le prochain conseil municipal est fixé au 14 décembre 2023 à 20H30